

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 30 novembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la Mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation
24 novembre 2022

Date de publication
sur le site internet de
la ville,
le 5 décembre 2022

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 21
Votants 27

Étaient présents :

Mme Hélène AUBRY, M. Eric BLONDEL, M. Didier BOQUET, M. Christian CAPRON, Mme Céline CIVES, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Thierry DUPRAY, M. Lionel DURAMÉ, Mme Chantal DUTOT, Mme Émilie DUTOT, M. Dominique GALLIER, Mme Fanny GENET-LACAILLE, M. Christophe GIRARD, Mme Steffie HAMEL, M. Sylvain HEMARD, M. Louis Marie LE GAFFRIC, M. André RIC, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Mme Carol TARAVEL-CONDAT, M. Jacques TERRIAL.

Procurations :

Mme Sylvie CHRISTIAENS à M. Didier BOQUET, M. Paul GONCALVES à M. Bastien CORITON, Mme Aurore LAINE à M. Lionel DURAMÉ, Mme Dominique LEPÈME à M. Christian CAPRON, Mme Brigitte MALOT à Mme Céline CIVES, M. Alexandre VOIMENT à M. Jacques TERRIAL.

Étaient excusés :

Mme Mireille BAUDRY, M. Luc HITTLER.

Monsieur Didier BOQUET a été désigné secrétaire de séance.

DL2022-098

Règlement du concours « Maisons et Balcons de Noël »

La commune de Rives-en-Seine organise, pour la 1^{ère} année, le concours « *Maisons et Balcons de Noël* ».

Ce concours, ouvert à tous les habitants (propriétaires ou locataires), a pour objectif de récompenser les actions menées en faveur de l'embellissement des jardins, façades, balcons, fenêtres et commerces pour les fêtes de fin d'année.

RÈGLEMENT DU CONCOURS « MAISONS ET BALCONS DE NOËL »

ARTICLE 1 – PRESENTATION DU CONCOURS

La Commune de Rives-en-Seine organise, cette année, le concours des maisons, balcons, fenêtres et murs décorés pour Noël. Ce concours, ouvert à tous les habitants (propriétaires ou locataires). Les décorations devront être réalisées sans utilisation d'électricité.

ARTICLE 2 – MODALITES DE PARTICIPATION

Le concours est gratuit et ouvert à tous les habitants, commerçants et entreprises de Rives-en-Seine.

Ne peuvent concourir : les membres du jury et du Conseil Municipal.

L'inscription s'effectue en Mairie (auprès du service Vie Locale) jusqu'au 10 décembre 2022.

Lors de leurs inscriptions, les participants devront donner les informations sur le lieu décoré : nom de la rue, numéro du bâtiment, étage, coordonnées téléphoniques, etc.

Le présent règlement est tenu à disposition des inscrits en Mairie.

ARTICLE 3 – PHOTOS

Les participants acceptent que des photos du fleurissement soient réalisées à partir de la voie publique par les membres du jury ou par le service communication de la Ville. Ils autorisent ainsi la publication des dites photographies sur des affiches, dans le bulletin municipal ou sur le site internet de la Ville sans aucune contrepartie.

ARTICLE 4 – CATEGORIES

3 catégories seront primées par le Jury :

- Catégorie 1 : « Maison avec jardin »
- Catégorie 2 : « Balcons, fenêtres ou murs » (maisons ou immeubles)
- Catégorie 3 : « Commerces / entreprises »

Dans le cas où les membres du jury ne pourraient se rendre dans la propriété à la date mentionnée sur le bulletin d'inscription, la candidature se verra annulée.

ARTICLE 5 – COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé de personnalités diverses et volontaires : membres du CMJ et de la MJ4C.

ARTICLE 6 – DEROULEMENT DU CONCOURS

Le jury visitera les lieux décorés inscrits au concours à la date prévue.

ARTICLE 7 – REMISE DES PRIX

Les récompenses seront envoyées par voie postale.

ARTICLE 8 – ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que toutes les décisions prises par le jury.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT

La Commune de Rives-en-Seine se réserve le droit, par délibération du Conseil municipal, de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'adopter le règlement du concours « Maison et Balcons de Noël » qui sera applicable dès l'année 2022.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le règlement du concours.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bastien CORITON

Le secrétaire de séance,
Didier BOQUET

Bastien Coriton



Didier Boquet